

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 mars 2019 à 20 heures 00 minutes
Salle socio-éducative - Prissé-la-Charrière

Présents :

Mme Aoustin Florence, M. BERNARDEAU Vincent, M. BERTHAUD Jimmy, M. CASTRO Roberto, Mme FORGEARD Sylvie, M. FRADIN Jean-Claude, Mme GAUFFICHON Annie, M. HERBRETEAU François, M. MARCHESSEAU Roger, M. MARQUIS Dominique, M. MAURY Geneviève, M. MEYER Pascal, M. PLOQUIN Denis, M. PROUST Adrien, M. QUENTIN Arnaud, M. RIVIERE Jacky, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Jean-Jacques, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VEDIE Michel, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Mme BERATTO Eve donne pouvoir à M. PROUST Adrien

Absent(s) :

M. BOURDEAU Stéphane, M. BUREAU Thierry, M. FONTANEAU Mathieu, M. LAJOUAIS Mario, M. PAPIN Frédéric, Mme PRIGENT Magali, Mme RIVET Louissette, M. ROBIER Dominique

Excusé(s) :

Mme BERATTO Eve, M. FORGET Patrick

Secrétaire de séance : M. SALANON Jean-François

Président de séance : M. FRADIN Jean-Claude

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2019

Aucune remarque n'étant émise le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2019-005

Objet : Protection sociale complémentaire/volet prévoyance - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour la convention de participation

Le Conseil municipal de Plaine-d'Argenson,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019,

Vu l'exposé du Maire ou du Président,

Le Conseil municipal de Plaine d'Argenson
après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- 2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Montant en euros : 5.00 €

N.B. : *Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-006

Objet : Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie avaient été entamés en 2018 dans le bourg par des communes historiques de Belleville et Saint Etienne la Cigogne.

Au vu de ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la poursuite des travaux entamés en 2018, par continuation et amélioration de la voirie communale de ces deux villages.

Ces travaux permettront de maintenir et d'améliorer l'état de la voirie dans le centre bourg et hors bourg.

Il invite le Conseil Municipal :

- à adopter les projets suivants au vu des devis :

de la SARL ROCHE TP – 47 rue de la Courance – 79270 VALLANS d'un montant H.T. de 13 074.10 € soit 15 688.92 € T.T.C. : aménagement des rues de la Ferme aux Fraises et du Champ des Rosiers sur la commune de Belleville

de la SARL ROCHE TP – 47 rue de la Courance – 79270 VALLANS d'un montant H.T. de 19 384.90 € soit 23 261.88 € avec variantes pour un montant H.T. de 1 280.00 € : aménagement de la rue des Boutons d'Or et Coquelicots sur la commune de Saint Etienne la Cigogne.

de la SARL ROCHE TP – 47 rue de la Courance – 79270 VALLANS d'un montant H.T. de 19 537.00 € soit un montant T.T.C de 23 444.40 € : transformation du chemin communal des Chambeaux sur Belleville, de chemin blanc en chemin revêtu.

Les devis ne seront signés par Monsieur le Maire qu'à réception de l'accord de l'attribution de la subvention.

- à approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention au Département au titre du Contrat d'Accompagnement de Proximité CAP 79.
- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-007

Objet : Aménagement sécuritaire Route Départementale n° 53 au droit de l'école communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'un aménagement sécuritaire de la Route Départementale 53 au droit de l'école communale pour assurer l'accès en toute sécurité des élèves et de leurs parents à cette dernière.

Au vu de ce contexte, et sur demande expresse des parents d'élèves, Monsieur le Maire propose la mise en sécurité des abords immédiats de l'école communale.

Il invite le Conseil Municipal :

- à adopter le projet suivant au vu du devis de l'entreprise SARL ROCHE TP – 47 route de la Courance – 79270 VALLANS d'un montant H.T. de 15 540.00 € soit un montant T.T.C. de 18 648.00 € : aménagement sécuritaire de la route départementale 53 au droit de l'école communale : réalisation de deux dos d'âne de couleur, aménagement des accotements, et mise en place de signalisation adaptée de réduction de la vitesse à 30 kms/heure.

Le devis ne sera signé par Monsieur le Maire qu'à réception de l'accord de l'attribution de la subvention.

- à approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT 1 et 2 et au Département au titre du « soutien à l'investissement sur RD ».

- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-008

Objet : Travaux sur bâtiments communaux mairie et ancien garage

Vu la création de la commune nouvelle de Plaine d'Argenson et la nécessité de créer un bureau pour les maires et maires délégués et un local pour les agents communaux,

Vu la nécessité de procéder à la réfection de la toiture,

Monsieur le Maire propose par conséquent de réaliser des travaux sur le bâtiment de la mairie et annexe.

Ces travaux permettront de maintenir le patrimoine communal en état, d'améliorer l'accueil du public et les conditions de travail des élus et des agents communaux, une meilleure isolation de la mairie par la réfection de la toiture et la pose de nouvelles huisseries.

Il invite le Conseil Municipal :

- à adopter les projets suivants :
 - . réfection toiture, charpente mairie et isolation thermique au vu de devis de l'entreprise Thierry ROLLAND – 148 route de Chizé – Prissé la Charrière – 79360 PLAINE-D'ARGENSON, d'un montant H.T. de 20 704.00 € soit un montant T.T.C. de 24 844.80 €.
 - . remplacement huisseries (porte intérieure et extérieure et pose de volets roulants électriques) au vu du devis de l'entreprise FAN MENUISERIES 4 route de Surgères Prissé la Charrière – 79360 PLAINE-D'ARGENSON d'un montant H.T de 5 061.00 € soit un montant T.T.C. de 6 073.20 €.
 - . aménagement d'un bureau pour le maire et les adjoints dans l'ancien logement,
 - . aménagement d'un local pour les agents communaux dans l'ancien garage,

Les devis ne seront signés par Monsieur le Maire qu'à réception de l'accord de l'attribution de la subvention.

- à approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT 1 et 2 et au département dans le cadre du Contrat d'Accompagnement de proximité CAP 79.
- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-009

Objet : Réfection toiture d'un logement communal

Vu la nécessité de procéder à la réfection de la toiture d'un logement communal,

Monsieur le Maire propose par conséquent de réaliser des travaux de réfection complète de la toiture : charpente, tuiles et isolation thermique.

Ces travaux permettront de maintenir le patrimoine communal, la mise en location du logement et des économies d'énergie.

Il invite le Conseil Municipal :

- à adopter ces travaux au vu devis de l'entreprise Thierry ROLLAND – 148 route de Chizé – Prissé la Charrière – 79360 PLAINE-D'ARGENSON d'un montant H.T. de 16 487.25 € soit un montant T.T.C de 20 077 .17 €

Le devis ne sera signé par Monsieur le Maire qu'à réception de l'accord de l'attribution de la subvention.

- à approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT 1 et 2.
- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-010

Covocation du 13 mars 2019 à laquelle était jointe la copie du courrier adressé par la société ENERGIE DU MIGNON en date du 11 mars 2019 figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire de la commune certifie que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée par écrit au domicile des Conseillers municipaux 5 jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

OBJET : Avis sur les mesures que la société ENERGIE DU MIGNON envisage de mettre en place dans le cadre du projet de parc éolien développé sur le territoire de la Commune de Dœuil-sur-le-Mignon

Préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de parc de 6 éoliennes développé par la société ENERGIE DU MIGNON sur le territoire de la commune de Dœuil-sur-le-Mignon, nous tenions à vous informer des mesures qui ont finalement été retenues dans le cadre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », ainsi que des mesures d'accompagnement, qui figureront dans l'étude d'impact.

Ces mesures, qui ont été définies en concertation avec les acteurs locaux et de façon proportionnée avec les impacts estimés du Parc éolien, sont destinées à accompagner l'insertion du parc éolien dans le territoire en

permettant une mise en valeur paysagère et patrimoniale de nature à favoriser une identité locale, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Elles consistent en des aménagements paysagers aux abords des églises situées sur le territoire des communes déléguées de Belleville et Saint-Etienne-la-Cigogne :

- **Concernant l'Eglise de Belleville :**

Objectif : Accompagner l'insertion du parc éolien par une mise en valeur de l'Eglise de Belleville	
Moyens	Enveloppe budgétaire
<ul style="list-style-type: none">- Amélioration de la qualité des abords de l'Eglise et du cimetière- Valorisation du monument (balisage, information)- Orientation des vues vers l'Eglise- Participation aux programmes de plantation de la région centre-bourg (EVA 17, programme de plantation du département de la Charente-Maritime)	11 500 €

- **Concernant l'Eglise de Saint-Etienne :**

Objectif : Accompagner l'insertion du parc éolien par une mise en valeur de l'Eglise de Saint-Etienne	
Moyens	Enveloppe budgétaire
<ul style="list-style-type: none">- Amélioration de la qualité des abords de l'Eglise- Valorisation du monument (balisage, information)- Orientation des vues vers l'Eglise	35 000 €

Après avoir donné lecture dudit courrier, le Maire en exercice demande au Conseil municipal de se prononcer sur les mesures décrites ci-dessus, **étant entendu que le Conseil municipal sera reconsulté ultérieurement pour donner son avis sur le projet de parc éolien** dans le cadre de l'enquête publique qui sera organisée au cours de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale précédant la décision qui sera prise par le Préfet du département de Charente Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **donne un avis favorable** sur les mesures décrites ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Mme FORGEARD Sylvie et M BERTHAUD Jimmy, intéressés au projet de la société ÉNERGIE DU MIGNON, ne prennent pas part au vote de cette délibération et n'étaient pas présents lors du débat préalable.

VOTE : 17 Voix pour, 2 Voix contre, 3 Abstentions et 2 qui n'ont pas pris part au vote.

Numéro interne de l'acte : 2019-011

Objet : Renouvellement adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres (FDGDON 79)

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion à la FDGDON79. Il rappelle que le coût de l'adhésion pour 2019 est de :

- Part fixe : 40 €
- Part variable 0.03 € x 986 ha = 29.58 €

Soit un total de 69.58 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019 et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-012

Objet : Revalorisation indemnités frais kilométriques et de missions des agents

Le Maire expose qu'il convient de revaloriser les frais de déplacement au regard de l'arrêté du 26 février 2019 applicable au 01/03/2019.

En conséquence, la présente délibération **annule et remplace** les dispositions de la délibération n° 2018-26 du 12/01/2018

Le maire rappelle que les Agents communaux peuvent-être amenés à effectuer des déplacements temporaires, prendre des repas ou des nuitées au titres d'une mission, notamment pour les temps de formation professionnelle, et qu'il convient de les indemniser.

Le maire rappelle les dispositions applicables dans la Fonction Publique Territoriale. A savoir :

1/ Pour les déplacements temporaires :

Les kilomètres retenus sont ceux effectués entre le service et le lieu de la mission, le service étant à la Mairie de la commune.

L'arrêté du 26 août 2008 - art. 1 fixant les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions du décret du 26/02/2019 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Voiture (puissance fiscale)	jusqu'à 2 000 km/an	de 2 001 à 10 000 km/an
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm²) : 0,14 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,11 € du km

2/ Pour les indemnités de mission :

Toute mission nécessitant la prise de repas ou de nuitées sera indemnisé sur les bases de l'Arrêté du 3 juillet 2006. A savoir :

	plafonds en France métropolitaine	plafonds villes >200 000 ha	plafonds pour ville de Paris
Déjeuner ou dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €

Le Maire précise que pour tout déplacement l'Agent sera muni d'un ordre de mission établi par lui même ou un adjoint.

Au retour de la mission, l'agent devra fournir les justificatifs des dépenses engagées : kilométrage, note de restauration et d'hébergement, tickets de parking et péages.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, charge le Maire d'appliquer ces dispositions réglementaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2019-13

Objet : Prise en charge des frais supplémentaires pour les agents d'animation mis à disposition au Syndicat Plaine de Courance.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 (délibération n° 2018-86) de mettre à disposition du Syndicat Plaine de Courance, un agent d'animation, à raison d'un volume horaire annuel de 153 heures, suite à la mise en place de la semaine scolaire de 4 jours.

Monsieur le Maire précise que pour des besoins de service ce volume horaire annuel peut-être dépassé.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser le paiement, au Syndicat Plaine de Courance, les frais supplémentaires occasionnés en cas de dépassement du volume horaire annuel, sur présentation de justificatifs.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Subventions versées aux associations en 2019

Le Conseil Municipal décide de verser aux associations suivantes une subvention pour l'année 2019 !

Associations	Montant
ADMR BEAUVOIR SUR NIORT	1 000,00 €
ADMR SERVICE DE SOINS PLAINE ET MARAIS	200,00 €
ASSOC CJ COUR D APPEL POITIERS	100,00 €
BADMINTON CLUB CANTON DE BEAUVOIR	100,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DES DEUX SEVRES	50,00 €
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	100,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00 €
CSB HAND BALL BEAUVOIR	100,00 €
CYCLOTOURISME BEAUVOIR	50,00 €
DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES	200,00 €
DON DU SANG	50,00 €
FESTI BEAU Z ARTS	50,00 €
GAMES VILLE	100,00 €
JUDO CLUB PLAINE DE COURANCE	100,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	150,00 €
MARCH ENSEMBLE	50,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50,00 €
TAEKWONKIDO PHENIX	100,00 €
TWIRLING BATON	100,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES	100,00 €
VELO SPORT CANTON DE BEAUVOIR	50,00 €

Préparation budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2019. Aucune remarque n'étant émise, le budget sera présenté en l'état au prochain conseil municipal du 26 mars 2019.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 28 mars 2019
Le Maire,
Jean-Claude FRADIN